

Permis de conduire

NOUVEAU : depuis le 22 mars 2013, la commune de Theux délivre les nouveaux permis format carte bancaire.

GÉNÉRALITÉS :

- Nouvelle réglementation depuis le 01/10/1998. Les permis de conduire délivrés antérieurement restent valables.
- Les permis de conduire délivrés par un état membre de l'Union économique européenne ou de l'Espace économique européen ne doivent plus être échangés contre un permis belge. En cas de validité limitée, ces permis doivent être échangés avant leur date d'expiration.
- Seuls doivent être renouvelés les permis qui sont soumis à une sélection médicale (transports rémunérés de voyageurs par autobus, autocars, taxis, locations de voitures avec chauffeur, transport de personnel ou de personnes physiques en général, ambulances, transports rémunérés d'élèves, permis de conduire catégories C et D délivrés après le 01/01/1989) et dont celle-ci arrive à échéance normale.
- Les permis de conduire internationaux sont désormais délivrés par les administrations communales du lieu de résidence.
- Les permis de conduire délivrés antérieurement par les clubs automobiles restent valables jusqu'à leur date d'échéance.

DÉLAIS D'OBTENTION :

Le délai légal maximum est d'une semaine (5 jours ouvrables) (Circulaire du S.P.F. Mobilité du 01/10/1998 – page 80).

Depuis le 1^{er} septembre 2006 : du nouveau concernant l'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie B :

Rappel de l'essentiel des changements :

Avant de prendre le volant, il faudra passer comme aujourd'hui son examen théorique. Ce sera possible dès l'âge de 17 ans. L'idée est qu'un jeune puisse débiter sa formation pratique plus rapidement et obtenir son permis dès ses 18 ans.

On peut en outre passer l'examen théorique autant de fois que l'on veut (il n'y a plus de cours en auto-école obligatoires après deux échecs comme par le passé).

Une fois le permis théorique acquis, le candidat a plusieurs possibilités de formations pratiques, où filière libre et auto-école continuent à cohabiter.

Le candidat doit s'exercer minimum 3 mois et maximum 3 ans avant de passer l'examen pratique. Le nouveau permis de conduire provisoire est donc valable trois ans maximum.

Nouveauté en filière libre : le candidat pourra apprendre avec un ou plusieurs accompagnateurs différents, à la condition que ceux-ci aient leur permis de conduire depuis au moins huit ans.

Filière via l'auto-école, le candidat aura le choix entre différentes formules, dont une formation de base réduite à 6 heures.

Si le candidat suit une formation de minimum 20 heures d'écologie pratique en auto-école, et qu'il a déjà 18 ans, il pourra obtenir un permis de conduire provisoire, valable 18 mois, lui permettant de rouler sans guide. Dans cette option, le candidat ne peut transporter qu'une seule autre personne à bord, à condition encore qu'elle ait plus de 24 ans et qu'elle soit titulaire d'un permis B. Autre élément important : la conduite des candidats est interdite entre 22 heures et 6 heures les vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et veilles des jours fériés.

L'examen pratique, qui pourra être passé au minimum 3 mois après le théorique si on a déjà 18 ans, sera lui aussi modifié dès le 1^{er} décembre : fini les manœuvres sur terrain privé, elles sont intégrées dans l'examen sur la voie publique. Les candidats devront ainsi se garer derrière un autre véhicule et faire demi-tour dans une rue étroite dans la circulation réelle... L'examen pratique durera au moins 40 minutes (au lieu de 25 aujourd'hui).

Plus de renseignements sur cette nouvelle réglementation et les adresses des centres d'examen sur www.goca.be ou www.mobilit.fgov.be ou après du service Population de la commune (087/539.213 et 214)

LE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE :

Le permis provisoire pour catégorie B (modèle 36 ou 18 mois) :

Avoir 17 ans (filière libre : modèle 36 mois) ou 18 ans accomplis (avec auto-école : modèle 18 mois) (coût : 30 €) et être muni de :

- La carte d'identité ou l'attestation de perte/vol,
- L'attestation de réussite de l'examen théorique délivré par le centre d'examen, signée par le ou les guides (sauf pour le 18 mois),
- Eventuellement, le certificat d'enseignement ou d'aptitude de l'auto-école (pour le modèle 18 mois).
- Les photos ne sont plus nécessaires car le système permet la récupération de la photo et de la signature de la carte d'identité électronique (pour autant que la photo soit toujours ressemblante). Le scannage d'une nouvelle photo est néanmoins possible, de même que la saisie d'une nouvelle signature.

LES PERMIS PROVISOIRES POUR LES AUTRES CATÉGORIES :

- Cyclomoteur: avoir 16 ans accomplis,
- Moto: jusqu'à 25 KW ou 0,16 KW/Kg,
- Voiture avec ou sans remorque,
- Camion avec ou sans remorque jusqu'à 7,5 tonnes: 18 ans accompli,
- Camion avec ou sans remorque, plus de 7,5 tonnes. Bus avec ou sans remorque,
- Moto puissance supérieure à 25 KW ou 0,16 KW/Kg : 21 ans accomplis,
- Avoir 16, 18 ou 21 ans accomplis (suivant le type de permis) et vous munir de:
 - La carte d'identité ou l'attestation de perte/vol,
 - Les cartes d'identité et permis de conduire du ou des guides. Eventuellement, l'attestation de réussite de l'examen théorique délivré par le centre d'examen, signée par le ou les guides,
 - Eventuellement le certificat de sélection médicale,
 - Les photos ne sont plus nécessaires car le système permet la récupération de la photo et de la signature de la carte d'identité électronique (pour autant que la photo soit toujours ressemblante). Le scannage d'une nouvelle photo est néanmoins possible, de même que la saisie d'une nouvelle signature.
 - Pour les catégories A : le certificat d'enseignement des heures de cours obligatoires.

LE PREMIER PERMIS DE CONDUIRE :

Se munir de :

- 30 €
- La carte d'identité ou l'attestation de perte/vol,
- L'attestation de réussite des examens théoriques et pratiques du centre d'examen,
- Le permis provisoire ou la licence d'apprentissage.
- Les photos ne sont plus nécessaires car le système permet la récupération de la photo et de la signature de la carte d'identité électronique (pour autant que la photo soit toujours ressemblante). Le scannage d'une nouvelle photo est néanmoins possible, de même que la saisie d'une nouvelle signature.

LE CHANGEMENT DE CATÉGORIE ET LE RENOUELEMENT DE L'ATTESTATION MEDICALE :

Se munir de :

- 30 €
- Les photos ne sont plus nécessaires car le système permet la récupération de la photo et de la signature de la carte d'identité électronique (pour autant que la photo soit toujours ressemblante). Le scannage d'une nouvelle photo est néanmoins possible, de même que la saisie d'une nouvelle signature.
- La carte d'identité ou l'attestation de perte/vol (via Police).
- Le permis de conduire.
- L'attestation de réussite des examens du centre d'examen, ou le permis militaire ou un permis de conduire national étranger reconnu et en cours de validité.
- Eventuellement, le permis provisoire.
- Eventuellement le certificat de sélection médicale.

LE DUPLICATA ET LE RENOUELEMENT :

- L'attestation récente de perte/vol du permis de conduire ou du permis de conduire provisoire délivrée par la police ou le permis à remplacer.
- 30 €
- Les photos ne sont plus nécessaires car le système permet la récupération de la photo et de la signature de la carte d'identité électronique (pour autant que la photo soit toujours ressemblante). Le scannage d'une nouvelle photo est néanmoins possible, de même que la saisie d'une nouvelle signature.
- La carte d'identité ou l'attestation de perte/vol,

CONDITIONS POUR ÊTRE GUIDE POUR PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE :

- Cat B : avoir obtenu le permis de conduire depuis 8 ans, pas de déchéance dans le courant des trois dernières années.
- Cat BE, C, CE : Avoir 24 ans accomplis :

- Posséder un permis de conduire depuis 6 ans dans la catégorie demandée.
- Ne pas avoir été mentionné comme guide sur un autre permis de conduire provisoire depuis 1 an (sauf pour ses enfants ou pupilles)
- Ne pas avoir été déchu ou condamné pour une infraction de roulage grave dans les 3 ans.
- Avoir un permis non détérioré dont la photo est toujours ressemblante (au besoin, le guide fera renouveler son permis)
- Cat D et DE : Avoir 27 ans accomplis pour :
- Posséder un permis de conduire depuis 6 ans dans la catégorie demandée.
- Ne pas avoir été mentionné comme guide sur un autre permis de conduire provisoire depuis 1 an (sauf pour ses enfants ou pupilles)
- Ne pas avoir été déchu ou condamné pour une infraction de roulage grave dans les 3 ans.
- Avoir un permis non détérioré dont la photo est toujours ressemblante (au besoin, le guide fera renouveler son permis)
- En cas de changement de guide(s):
- Le permis provisoire doit être remplacé
- Se présenter au guichet, accompagné du ou des nouveaux guides,
- Se munir de du permis provisoire à remplacer, de 30 €. La carte d'identité ou l'attestation de perte/vol et les cartes d'identité et permis de conduire du ou des guides.

L'ÉCHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE ÉTRANGER :

Se munir de :

- 30 €
- Les photos ne sont plus nécessaires car le système permet la récupération de la photo et de la signature de la carte d'identité électronique (pour autant que la photo soit toujours ressemblante). Le scannage d'une nouvelle photo est néanmoins possible, de même que la saisie d'une nouvelle signature.
-
- Si vous êtes en possession d'une attestation d'immatriculation (carte de séjour cartonnée de couleur orange), vous devez fournir une photo correspondant aux normes exigées pour la carte d'identité.
- La carte d'identité ou l'attestation de perte/vol (via Police),
- Le permis de conduire étranger avec traduction éventuelle par un traducteur juré dont la signature doit être légalisée par le Tribunal de Première Instance,
- Pour les ressortissants de l'Union européenne:
- Le permis de conduire européen ou
- L'attestation de perte du permis de conduire délivré par l'autorité étrangère ou belge,
- L'attestation de détention d'un permis de conduire étranger portant la date d'émission de celui-ci, établie par les autorités étrangères.

LE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL :

Se munir de :

- 30 €
- 1 photo d'identité récente, de face, couleur ou noir et blanc,
- La carte d'identité ou l'attestation de perte/vol (via Police). Le permis de conduire national belge, européen ou étranger reconnu et en cours de validité,
- Les permis de conduire internationaux sont désormais délivrés par les administrations communales du lieu de résidence,
- Ceux délivrés antérieurement par les clubs automobiles restent valables jusqu'à leur date d'échéance.

Plus d'information sur le site du service public fédéral Mobilité et Transports (www.mobilit.fgov.be)